



# PROTECTION SOCIALE EN FRANCE

Guide destiné aux étudiants venant faire leurs études en France





## éditorial

**Damien Berthiller**

Président de la LMDE  
26 ans, étudiant en  
Droit Public à Lyon 2

**V**ous avez décidé d'effectuer vos études en France, et nous vous souhaitons la bienvenue.

Pour tous les étudiants, réaliser tout ou partie de son cursus universitaire à l'étranger est une expérience particulièrement enrichissante et qui peut être valorisée par la suite.

Le système de santé français se caractérise comme étant le seul au monde à reconnaître un régime de sécurité sociale spécifique aux étudiants. En effet, cela fait plus de 60 ans que les étudiants gèrent eux-mêmes leur protection sociale à travers des représentants, élus parmi les adhérents de la LMDE. Cependant, comprendre le fonctionnement du système de soins français, maîtriser l'ensemble des démarches à accomplir peuvent constituer des exercices complexes.

C'est pourquoi nous avons souhaité réunir, dans ce guide, toutes les informations qui pourront vous être utiles.

Pour mieux accueillir les étudiants étrangers, la LMDE développe également plusieurs services spécifiques : des conseillers téléphoniques parlant anglais et espagnol, des documents traduits en plusieurs langues, un accès à la caution solidaire pour faciliter l'obtention d'un logement autonome.

Mais au-delà, la LMDE, au nom de ses valeurs, formule également en direction des pouvoirs publics des propositions pour faciliter au mieux l'accueil des étudiants étrangers en France, et améliorer leurs conditions de vie.

Nous espérons donc que ce guide vous aidera à réussir au mieux vos études en France.

**Bonne lecture, et encore bienvenue**

## Sommaire

### La protection sociale en France

- 1) Qu'est-ce que la Sécurité sociale : la "sécu" ?** P 1
  - 1.1 - Le principe P 1
- 2) Qu'est-ce que le régime étudiant de Sécurité sociale ?** P 3
- 3) En tant qu'étudiant étranger, quelle est votre situation au regard de la Sécurité sociale étudiante ?** P 3
  - 3-1 La règle générale P 3
  - 3-2 Vous avez moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre, vous faites partie d'un état tiers et vous ne faites pas partie d'un programme d'échanges européens (Erasmus,...) P 4
  - 3-3 Vous avez plus de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre et vous ne bénéficiez pas de dérogation P 5
  - 3-4 Vous venez d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou la Suisse et vous êtes accueilli dans un établissement d'enseignement supérieur français : P 5
  - 3-5 Vous êtes étudiant québécois P 5
  - 3-6 Vous venez en France pour un échange international pour une durée inférieure à 3 mois P 5
  - 3-7 Tableau récapitulatif P 6
- 4) Qu'est-ce que la complémentaire santé ?** P 7

### Le système de santé en pratique

- 1) Le médecin traitant** P 8
- 2) Le parcours de soins** P 9
  - 2-1 Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation ? P 10
  - 2-2 Comment se procurer des médicaments ? P 10
  - 2-3 Comment bénéficier du tiers-payant ? P 10
- 3) Comment accéder aux soins sur votre lieu d'études ?** P 10
- 4) Comment accéder aux actions de prévention ?** P 11

- Autonomie et solidarité étudiantes** P 11
- Contacts utiles** P 12
- Pourquoi choisir la lmde** P 12

**A**vec 265 700 étudiants étrangers venus s'inscrire en France en 2006, la France est derrière les Etats-Unis avec 584 800 étudiants et le Royaume-Uni avec 330 100 étudiants, le troisième pays d'accueil des étudiants étrangers. Pour l'année 2007, 11,7 % des étudiants français sont originaires d'un pays étranger. Ces chiffres parlent d'eux mêmes et montrent l'attrait de la France en matière de cursus d'études.

Quel que soit le pays d'origine, les demandes d'informations sont multiples et une venue bien préparée est un gage de sécurité et de réussite. Cette préparation passe par une information sur la protection sociale des étudiants en France.

# La protection sociale en France

## 1) QU'EST-CE QUE LA SÉCURITÉ SOCIALE : LA "SÉCU" ?

Le système de protection sociale français est reconnu comme l'un des plus performants au monde. La majorité des français en bénéficient et y sont très attachés. La Sécurité sociale est ainsi un ensemble d'institutions qui a pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations.

La notion de Sécurité sociale revêt donc deux aspects :

**1) d'un point de vue fonctionnel**, elle est destinée à assister financièrement ses bénéficiaires, ses assurés, qui rencontrent des événements coûteux, dont la maladie,

**2) d'un point de vue institutionnel**, la Sécurité sociale est composée de divers organismes de droit privé qui participent à la mise en œuvre de cette assistance financière. Ils ont reçu une délégation de service public. C'est ce que les français appellent communément la "**Sécu**".

Le droit français assure à la collectivité le droit à la "**Sécurité sociale**". Ce bénéfice est accordé à toute personne, quelle que soit sa situation, son état de santé ... Ainsi, toute personne qui réside de manière régulière en France et qui cotise à la Sécurité sociale a le droit à la protection sociale.

Le but de la Sécurité sociale en matière de santé est de garantir la prise en charge de tout ou partie des frais médicaux.

### 1.1 - Le principe

Pour un acte, une visite de médecin généraliste par exemple, la Sécurité sociale définit un tarif, dit "**tarif de Sécurité sociale**". Chaque dépense de santé est ainsi identifiée et "**tarifiée**".



Les pages Sécurité sociale de ce document sont éditées et diffusées dans le cadre de la convention passée entre la LMDE et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ensuite, la Sécurité sociale a défini un barème de remboursement. En règle générale (Cf. *tableau ci-après*), à partir de ce barème de remboursement, la Sécurité sociale rembourse entre 35 % et 70 % du tarif de la Sécurité sociale.

La différence entre le tarif de la Sécurité sociale et le remboursement de la Sécurité sociale est à la charge de l'assuré ou de sa Mutuelle complémentaire, si l'assuré a pris la précaution de souscrire une Mutuelle.

### EXEMPLE :

Pour une dépense de 10 € de médicaments :

6,50 € remboursés par la Sécu  
(moins 0,50 cts de franchise médicale),  
et 3,00 € non pris en charge.

### EXEMPLE :

Pour une consultation de 22 € chez un généraliste conventionné secteur 1 (c'est-à-dire ne pratiquant pas de dépassement d'honoraires) :

14,40 € remboursés par la Sécu  
(15,40 € - 1 € de participation forfaitaire),  
et 7,60 € non pris en charge.

## LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE \*

### Hospitalisation

Hospitalisation médicale ou chirurgicale	80% à 100%
IVG	80%
Forfait Journalier Hospitalier	0%
Transport	65 ou 100%

### Soins hors hospitalisation

Chirurgie sans hospitalisation	70%
Pharmacie	35% à 65%
Généraliste	70%
Laboratoire (analyses médicales)	60%

### Dentaire et Optique

Soins dentaires	70%
Prothèse dentaire	70%
Optique	65%

### Spécialistes et Paramédical

Radiologie	70%
Spécialiste	70%
Orthopédie /Prothèse	65 à 100%
Auxiliaires Médicaux (kiné, infirmières...)	60%

### Divers

Participation forfaitaire de 18 €	0%
-----------------------------------	----

\* taux applicables sous réserve du respect du parcours de soins coordonné.

## important

En France, la médecine est libre. Chacun peut choisir son médecin, son dentiste, son radiologue. Cependant, il convient de distinguer les **médecins conventionnés**, des **médecins non conventionnés**. Un médecin conventionné a passé un accord avec la Sécurité sociale (une convention) et les tarifs qu'il pratique sont ceux définis par la Sécurité sociale ou avec tact et mesure, alors qu'un médecin non conventionné a des tarifs plus élevés.

## 2) QU'EST-CE QUE LE RÉGIME ÉTUDIANT DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Pour tous les étudiants (français & étrangers) la "Sécu" est gérée dans le cadre du régime étudiant de Sécurité sociale. Élaborée en 1946, la Charte de Grenoble, texte fondateur du syndicalisme étudiant en France, définit l'étudiant comme un **"jeune travailleur intellectuel"**, qui a droit, à ce titre, à une **"prévoyance sociale particulière"**.

En 1948, c'est sur ce texte que se fonde le Législateur pour créer le régime étudiant de Sécurité sociale, et décider de confier sa gestion à la mutualité étudiante. La création de ce régime particulier a consacré l'autonomie de l'étudiant, reconnu comme doublement majeur : majeur vis-à-vis de la gestion de sa santé, et majeur pour gérer son propre régime de Sécurité sociale.

Les raisons qui ont poussé à l'adoption de cette loi du 23 septembre 1948 sont toujours d'actualité : les problématiques sanitaires spécifiques rencontrées par les étudiants, leur aspiration à l'autonomie, l'augmentation des situations de précarité sur les campus et la place que les étudiants doivent légitimement occuper dans la vie démocratique de notre pays.

**La LMDE a été habilitée, par un arrêté ministériel, à gérer le régime étudiant de Sécurité sociale.**

**La LMDE gère aujourd'hui la Sécurité sociale de plus de 810 000 étudiants.**

**Les taux de remboursement de la Sécurité sociale étudiante sont identiques à ceux du régime général.**

## 3) EN TANT QU'ÉTUDIANT ÉTRANGER, QUELLE EST VOTRE SITUATION AU REGARD DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

### 3.1 - La règle générale :

Pour bénéficier du régime étudiant de Sécurité sociale, trois conditions :

- **Condition d'âge** : vous devez avoir moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'études. Un report est toutefois possible pour des études doctorales, de médecine ou pour des raisons médicales.
- **Condition d'études** : Vous devez vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur agréé au régime étudiant. La majorité l'est, mais par précaution, c'est à vérifier pour certaines écoles ou instituts.
- **Condition de séjour** : Pour les étudiants étrangers, être en situation de séjour régulier en France.

Si ces trois conditions sont acquises, vous pouvez :

- **soit vous inscrire au régime étudiant de Sécurité sociale (RESS)**
- **soit bénéficier de la Sécurité sociale**

Dans les deux cas, vous bénéficiez de la Sécurité sociale, mais votre accès sera soit payant (coût de l'inscription au RESS en 2008/2009 = 195 € / an), soit gratuit.

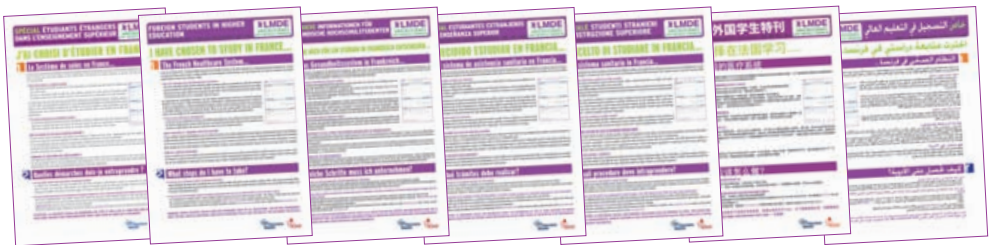
### 3.2 - Vous avez moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre, vous venez d'un État tiers (pays hors Espace Économique Européen) et vous ne faites pas partie d'un programme d'échanges européens (Erasmus) :

Vous devez vous inscrire au régime étudiant de Sécurité sociale et choisir un **centre payeur**.

Vous pouvez choisir La **Mutuelle des Étudiants** (LMDE) comme **organisme gestionnaire de votre Sécurité sociale**. La LMDE, **centre 601 de Sécurité sociale**, avec 153 points de contact répartis sur l'ensemble du territoire (en plus de son site Internet et de sa plateforme téléphonique), est le seul centre national de Sécurité sociale étudiante.

Cette inscription à la Sécurité sociale étudiante doit se faire lors de l'inscription administrative dans l'établissement. Le montant de l'inscription pour l'année universitaire 2008/2009 est de 195 €.

Pour aider les étudiants dans leur démarche, la LMDE (centre 601) met à disposition des documents en langues étrangères (anglais, allemand, espagnol, arabe, chinois, vietnamien, portugais et italien) présentant toutes les spécificités du régime étudiant de Sécurité sociale.



De plus, sa plateforme téléphonique (3260 dites "LMDE" (0,15 € TTC/mn)) vous permet d'entrer en contact avec des téléconseillers parlant anglais et espagnol, à même de vous informer dans ces deux langues. Pour toute demande relative à votre contrat ou au suivi de vos remboursements, composez le 01 40 92 54 85.

Après votre inscription, vous recevrez une carte attestant de vos droits au régime étudiant de Sécurité sociale : cette carte est appelée **"carte Vitale"**. Personnelle et nominative, elle sera à présenter aux professionnels de santé. Elle vous permettra de bénéficier de remboursements simples et rapides.

La LMDE (centre 601) remet à tous les nouveaux étudiants affiliés un guide expliquant de manière pédagogique et simple les spécificités de la carte Vitale, ainsi que le fonctionnement du système de soins, demandez le à vos correspondants LMDE.



### 3.3 - Vous avez plus de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre, vous venez d'un État tiers (pays hors Espace Économique Européen) et vous ne bénéficiez pas de dérogation :



Vous n'avez pas droit à la Sécurité sociale étudiante. Comme pour les étudiants français, votre interlocuteur est la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** la plus proche de votre domicile.

Vous trouverez l'adresse de votre CPAM sur le site de la Sécurité sociale [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### 3.4 - Vous venez d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou la Suisse et vous êtes accueilli dans un établissement d'enseignement supérieur français :

Muni d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) couvrant toute votre année universitaire délivrée par votre pays d'origine, vous bénéficiez de la Sécurité sociale française (sans payer une cotisation sociale).



## important

**nous vous conseillons de faire enregistrer votre CEAM à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence en France.**

**Pour connaître la CPAM dont vous dépendez, connectez-vous sur le site de la Sécurité sociale [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou contactez la LMDE au 3260 dites "LMDE" (0,15 € TTC / mn).**

**Pour toute demande relative à votre contrat ou au suivi de vos remboursements, composez le 01 40 92 54 85.**

### 3.5 - Vous êtes étudiant québécois :

Vous bénéficiez des accords de réciprocité entre la Sécurité sociale française et la Régie Assurance Maladie du Québec (RAMQ).

Muni de vos attestations et de votre formulaire, vous devez vous adresser à la CPAM la plus proche de votre domicile (liste dans les agences LMDE ou sur le site de l'Assurance Maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr))

### 3.6 - Vous venez en France pour un échange international pour une durée inférieure à 3 mois :

Vous ne pouvez pas relever du régime étudiant de Sécurité sociale français.

Pour des séjours de courtes durées, la LMDE propose un régime spécifique de couverture des frais de santé adapté à la situation de l'étudiant.

### 3.7 - Tableau récapitulatif :

Réglementation au regard de la Sécurité sociale

Pays d'origine de l'étudiant	Démarches	Situation au regard du régime étudiant de Sécurité sociale		Couverture par la Sécurité sociale
		Pas d'affiliation	Pas de cotisation	Oui
EEE	CEAM ou attestation d'assurance privée couvrant l'année universitaire et ne stipulant aucune restriction tarifaire	Pas d'affiliation	Pas de cotisation	Oui
EEE	Sans CEAM ou attestation d'assurance privée	Affiliation	Cotisation	Oui
Etat Tiers (Etats hors EEE)	Pas de justificatif dispensant de l'affiliation	Affiliation	Cotisation	Oui
Etat Tiers venant d'un pays de l'EEE	CEAM ou attestation d'assurance privée couvrant l'année universitaire et ne stipulant aucune restriction tarifaire	Pas d'affiliation	Pas de cotisation	Oui
Québec	SE401-0102 bis ou SE401-0104 ou SE401-0106	Pas d'affiliation	Pas de cotisation	Oui
Etudiant étranger de plus de 28 ans venant d'un pays hors EEE	Doit s'adresser à la CPAM de son lieu de domicile pour affiliation à la CMU de base	Pas d'affiliation	Pas de cotisation (si ressources inférieures au plafond prévu par la Sécu)	Oui
Séjours de moins de 3 mois, quel que soit l'âge de l'étudiant	Demander une couverture spécifique à la LMDE	Non	Non	Non

#### 4) QU'EST-CE QUE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

Au même titre que les étudiants français, il est indispensable de compléter vos remboursements de la Sécurité sociale par ceux d'une **complémentaire santé mutualiste**, afin de limiter vos frais de santé. C'est la complémentaire Santé qui couvrira totalement ou partiellement la différence entre le tarif du médecin et le remboursement de la Sécurité sociale.

##### EXEMPLE :

Vous dépensez 50 € en pharmacie pour des médicaments (vignette bleue) :

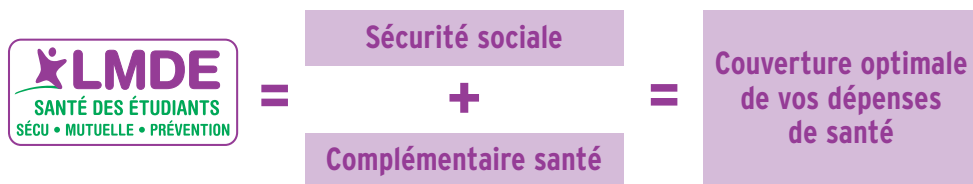
Vous percevez 16,50 € de remboursement Sécurité sociale  
(17,50 € - 0,50 € x 2 de franchise médicale)

33,50 € restent donc à votre charge (33,50 € dont 1 € de franchise)

Pour être remboursé des 32,50 € qui restent, vous avez intérêt à souscrire une complémentaire santé.

Pour bénéficier d'une meilleure prise en charge de vos frais de santé vous pouvez souscrire une complémentaire santé LMDE. La LMDE propose une gamme complète adaptée à la situation des étudiants.

Aussi, pour couvrir de façon optimale tous les besoins de santé auxquels vous pourriez avoir à faire face, souscrivez l'une des 5 complémentaires LMDE proposées en 2009/2010, dont le niveau de remboursement varie en fonction de la couverture choisie et de la cotisation payée.



Pour tout renseignement, rendez-vous dans l'agence LMDE la plus proche (adresses disponibles sur le site [www.lmde.com](http://www.lmde.com)) ou composez le 32 60 dites "LMDE" (0,15 € TTC/mn).

Pour toute demande relative à votre contrat ou au suivi de vos remboursements, composez le 01 40 92 54 85.



La LMDE a par ailleurs été sélectionnée par le CNOUS pour être le gestionnaire unique des boursiers du gouvernement Français (BGF) et boursiers des gouvernements étrangers (BGE).

# Le système de santé en pratique

## 1) LE MÉDECIN TRAITANT

Le système de soins en France repose sur le **“parcours de soins coordonné”** : chaque assuré social doit choisir, lors de son inscription à la Sécurité sociale, un médecin traitant.

Son rôle est d'assurer la coordination de vos soins de santé. En cas de besoins particuliers, il vous oriente vers les médecins correspondants. Le choix du médecin traitant est totalement personnel mais n'est pas définitif dans la mesure où vous pouvez à tout moment en changer (suite à un déménagement par exemple).

Attention, vous pouvez choisir de ne pas entrer dans le “parcours de soins coordonné”, mais dans ce cas vous serez moins bien remboursé par la Sécurité sociale et vous vous trouverez avec des dépenses plus lourdes à votre charge.

Le choix de votre médecin traitant doit être déclaré à la LMDE si vous l'avez choisie gestionnaire de votre Sécurité sociale. Vous trouverez le formulaire de déclaration dans les agences LMDE, ou en téléchargement sur notre site : [www.lmde.com](http://www.lmde.com).

### Lexique

**Affiliation** : C'est le rattachement à un centre de Sécurité sociale (par exemple LMDE-centre 601).

**Carte Vitale** : C'est la carte de la Sécurité sociale qui matérialise votre inscription à la Sécurité sociale. Personnelle et nominative, elle est à présenter aux professionnels de santé. Elle garantit des remboursements de vos prestations sous 5 jours.

**Franchise médicale** : C'est la somme déduite automatiquement du montant de vos remboursements Sécurité sociale. Cette franchise médicale concerne les produits pharmaceutiques (0,50 €/boîte de médicaments), les transports (2 €/transport), les actes réalisés par des auxiliaires (infirmier, kiné...) médicaux (0,50€ par actes). En règle générale, la franchise médicale n'est pas prise en charge par les mutuelles.

**Immatriculation** : C'est l'opération administrative qui permet l'attribution d'un numéro de Sécurité sociale.

**Médecin conventionné** : C'est le médecin qui a signé une convention avec la Sécurité sociale, répertorié suivant deux secteurs :

→ **Le médecin conventionné de secteur 1** applique le **tarif conventionnel**. Il ne peut pratiquer un dépassement d'honoraires qu'en cas d'une demande particulière de votre part (comme par exemple une visite en dehors des heures habituelles d'ouverture de cabinet). Ces dépassements ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

→ **Le médecin conventionné de secteur 2** pratique des **honoraires libres**. Il est autorisé à pratiquer des dépassements d'honoraires, dont les montants ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

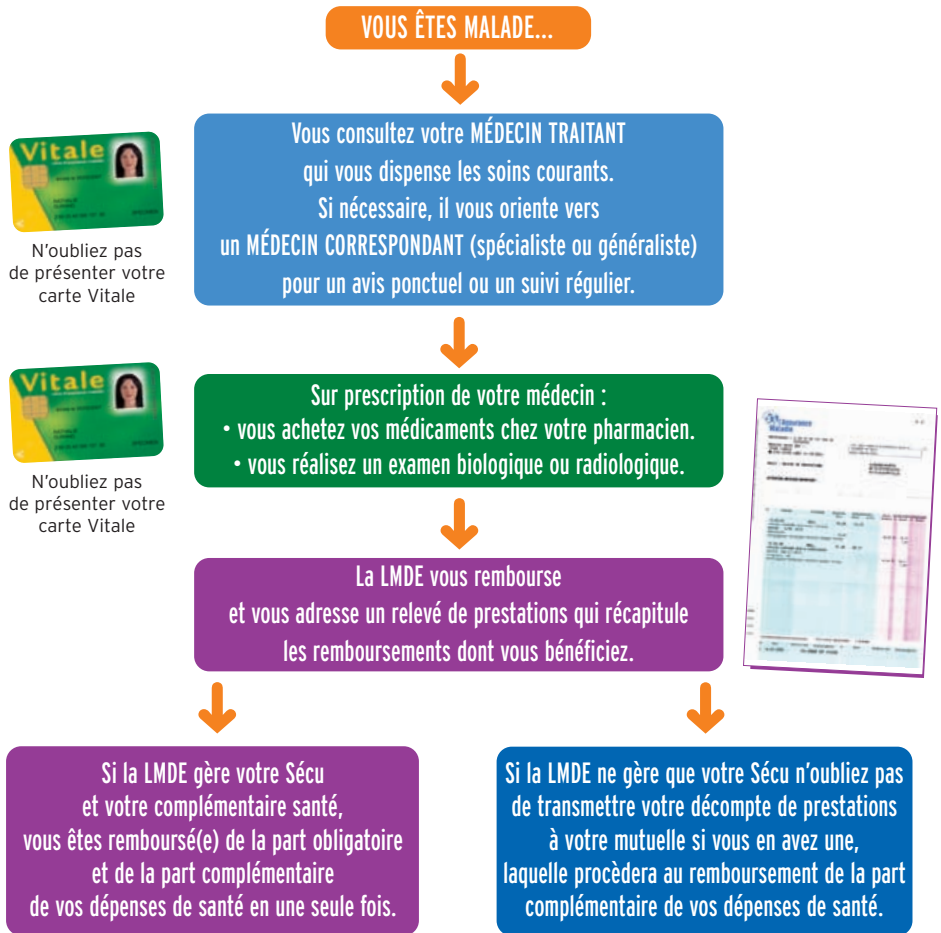
**Participation forfaitaire 1 €** : C'est la somme déduite automatiquement du montant de vos remboursements Sécurité sociale. Cette participation forfaitaire de 1 € (montant en vigueur au 3 mars 2009) s'applique à tous les actes réalisés par un médecin mais aussi à vos examens d'analyses médicales.

En règle générale, la participation forfaitaire de 1 € n'est pas prise en charge par les mutuelles.

**Ticket modérateur** : C'est la différence entre le tarif du soin fixé par la Sécu et la part obligatoire de son remboursement, quel que soit le tarif pratiqué par le professionnel de santé que vous consultez.

## 2) LE PARCOURS DE SOINS

Le schéma ci-dessous explique la démarche à suivre pour bénéficier du remboursement optimal des frais de santé dans le cadre du parcours de soins coordonné.



### Démarches à suivre :

- Lors d'une première inscription à la LMDE, remplir le formulaire de choix du médecin traitant.
- Envoyer un Relevé d'Identité Bancaire d'un compte domicilié en France et à votre nom pour bénéficier de remboursements plus simples et plus rapides.
- Respecter le "parcours de soins coordonné" pour être mieux remboursé.
- Utiliser votre carte Vitale auprès du médecin et du pharmacien, et la mettre à jour en cas de changement de situation.
- Joindre les documents nécessaires aux demandes de remboursements (prescription médicale,...).

## 2.1 - Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation ?

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez vous adresser à l'hôpital de votre choix. En cas d'hospitalisation, les frais sont pris en charge à 80% par l'Assurance maladie (Sécurité sociale). Il restera à votre charge le paiement du ticket modérateur, le Forfait journalier hospitalier lié à la durée de votre hospitalisation et une participation forfaitaire de 18 € : ces dépenses peuvent être remboursées par votre complémentaire santé.

Attention, la prise en charge par la Sécurité sociale est réduite si l'hôpital n'est pas conventionné.

## 2.2 - Comment se procurer des médicaments ?

Leur délivrance s'effectue sur présentation de l'ordonnance de votre médecin traitant. Les médicaments ne sont pas gratuits. Selon les cas, les médicaments sont remboursés à 35%, 65% ou 100%. Vous aurez donc une participation financière par médicament à payer, qui peut être remboursée par votre complémentaire santé. En règle générale, les mutuelles ne prennent pas en charge la franchise de 0,50 € par boîte de médicaments.



## 2.3 - Comment bénéficier du tiers payant ?

La LMDE a signé de nombreux accords avec les professionnels de santé répartis sur tout le territoire (DOM compris). En fonction de sa couverture sociale, ces accords permettent à l'adhérent de ne pas avancer d'argent pour ses soins. La LMDE met à disposition de ses adhérents un "CD ROM" présentant l'ensemble des accords de la LMDE. Le demander en accueil ou par téléphone : **3260 dites "LMDE"** (0,15 € TTC / mn). Pour toute demande relative à votre contrat ou au suivi de vos remboursements, composez le 01 40 92 54 85.

## 3) COMMENT ACCÉDER AUX SOINS SUR VOTRE LIEU D'ÉTUDES ?

Sur la plupart des sites universitaires existent des **Médecines Préventives Universitaires** (MPU) ou des **Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé** (SUMPPS).

En fonction des campus, vous pourrez bénéficier, à la MPU, de consultations de prévention réalisées par des médecins et des infirmières, d'accès à certains spécialistes, et dans tous les cas, d'un lieu d'écoute et de conseils pour toutes vos questions et difficultés liées à votre santé, votre sexualité, votre état psychologique...

Dans plusieurs villes universitaires existent également des **Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire** (BAPU) permettant aux étudiants de consulter des psychologues près de leurs lieux d'études .

**MPU** et **BAPU** offrent aux étudiants des consultations médicales à moindre coût, à proximité de leur campus, par des professionnels connaissant particulièrement bien les spécificités des étudiants. N'hésitez pas à avoir recours à ces lieux de conseils, d'écoute et dans certains cas de soins.

Pour vous renseigner sur les structures existant à proximité de votre campus, adressez-vous à l'administration de votre Université, ou auprès de votre agence LMDE (liste des adresses sur le site [www.lmde.com](http://www.lmde.com)). Vous pouvez également vous renseigner auprès du **CROUS** qui vous orientera. Les **CROUS** disposent également d'**assistantes sociales** pouvant vous recevoir pour évoquer une situation sociale difficile.

#### 4) COMMENT ACCÉDER AUX ACTIONS DE PRÉVENTION ?

Dans les agences LMDE, vous trouverez des documents et outils d'information sur de nombreux sujets qui touchent à la santé des étudiants (alcool, cannabis, sommeil, troubles auditifs, stress, tabac, infections (ou maladies) sexuellement transmissibles...). Certains supports de prévention sont également téléchargeables sur le site [www.lmde.com](http://www.lmde.com).



Si vous avez souscrit une **complémentaire santé LMDE**, certains actes de prévention peuvent être remboursés, comme par exemple le sevrage tabagique, les vaccinations, les pilules contraceptives, les préservatifs masculins et féminins.

# Autonomie et Solidarité étudiantes

Lorsque l'on est étudiant, français ou étrangers, on peut rencontrer des difficultés pour trouver une caution souvent indispensable à l'obtention d'un logement ou d'un prêt pour financer ses études. La LMDE a donc cherché un moyen de faciliter l'autonomie financière en jouant la carte de la solidarité entre étudiants.

Aussi, si vous vous êtes affilié à la LMDE comme centre de Sécurité sociale et/ou que vous avez adhéré à une complémentaire santé LMDE, vous pouvez avoir accès au **Fonds de Garantie des Solidarités Étudiantes** (FGSE). Ce fonds spécialement mis en place par la LMDE et son partenaire bancaire, permet à la Banque Populaire de se porter directement caution pour un étudiant, notamment pour accéder à un logement ou à un prêt, sans exiger de caution des parents ou d'un tiers.

Pour en savoir plus, renseignez-vous sur [www.labanquedesetudiants.com](http://www.labanquedesetudiants.com) ou dans votre agence LMDE.

## Contacts utiles

**ANAEM** (ex OMI) : [www.anaem.social.fr](http://www.anaem.social.fr)

**Assurance Maladie** : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale (aide au logement) : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Campus France** : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

**CIDJ** : Centre d'information et de documentation jeunesse : [www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr)

**CNOUS** : Centre National des œuvres Universitaires et Scolaires : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

**Egide** : Centre Français pour l'accueil et les échanges internationaux : [www.egide.asso.fr](http://www.egide.asso.fr)

**GISTI** : Groupement d'Information et de Soutien des Immigrés : [www.gisti.org](http://www.gisti.org)

**LDH** : La Ligue des Droits de l'Homme : [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)

**LMDE** : [www.lmde.com](http://www.lmde.com)

**RUSF** : Réseau Université Sans Frontières : [www.rusf.org](http://www.rusf.org)

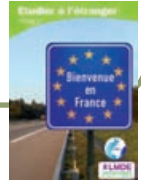
**Service Public** : Pour connaître vos droits et démarches : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**UEAF** : Union des Etudiants Algériens de France : [ueaf\\_asso@yahoo.fr](mailto:ueaf_asso@yahoo.fr) (mail)

**UEVF** : Union nationale des Étudiants Vietnamiens de France : [www.uevf.fr](http://www.uevf.fr)

**UNEF** : Union Nationale des Étudiants de France : [www.unef.fr](http://www.unef.fr)

Si vous êtes étudiants ressortissant de Belgique, demandez le guide fait conjointement par la LMDE et La Mutualité Socialiste Belge : "Je vais en France/Je vais en Belgique" : [www.mutsoc.fr](http://www.mutsoc.fr)



# Pourquoi choisir la LMDE

- **153 agences et accueils** partout en France (métropole & DOM)
- Des **accueils de proximité** qui vont à votre rencontre sur votre lieu d'études
- La confiance de plus de 810 000 étudiant(e)s
- La seule **mutuelle étudiante nationale**
- **Gérée pour les étudiant(e)s** par des étudiant(e)s élu(e)s tous les 3 ans parmi les adhérent(e)s LMDE
- Une **entreprise d'économie sociale** agissant aux côtés des universités, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, services de médecine universitaire et scolaire ou encore des associations.

